

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1455

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

811 609 312 RCS Nanterre.

EUCLÉIA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1789403.00 EUR.

Adresse : 93-99, Rue Veuve Lacroix, 92000 Nanterre.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EUCLÉIA Société par actions simplifiée Au capital de : 1 789 403,00 EUR Siège social 93-99 Rue Veuve Lacroix 92000 Nanterre N° RCS 811 609 312 RCS Nanterre, est société absorbante FINANCIERE PROTEINES Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 250 300,00 EUR Siège social 92 rue Réaumur 75002 Paris 2e Arrondissement N° RCS 504 015 165 RCS Paris, est société absorbée Evaluation de l'actif et du passif de FINANCIERE PROTEINES dont la transmission à EUCLÉIA est prévue : Montant de l'Actif : 4.736.505 euros Montant du Passif : 4.530.806 euros Actif net apporté par FINANCIERE PROTEINES : 205.699 euros Cette opération de fusion-absorption sera placée sous le régime juridique des fusions prévu aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce. EUCLÉIA, société absorbante, détenant la totalité des actions de FINANCIERE PROTEINES, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Prime de fusion : 0 La fusion prendra effet conventionnellement le 31 mars 2023 à minuit, d'un point de vue juridique. Elle prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2022, d'un point de vue fiscal et comptable. FINANCIERE PROTEINES sera dissoute de plein droit sans opération de liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion signé le 20 février 2023 par les deux sociétés participantes a été déposé le 21 février 2023 au nom d'EUCLÉIA au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et le 21 février 2023, au nom de FINANCIERE PROTEINES au greffe du Tribunal de commerce de Paris..